



Conseil Municipal du 18 MARS 2025

N° DEL 2025 03 01

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	13	1	1

Les conseillers municipaux de Mens, régulièrement convoqués en date des 6 et 13 mars 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents : SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, CHEVALLY Gérard, GOUTEL

Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique. Excusée : Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc. Absente : CHABERT Emma. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18h30 et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-03-01- Vote du compte financier unique 2024 – Budget Principal 02430

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 Budget 02430 de la commune de Mens joint à cette délibération,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Florence LORENZI, 1^{ère} Adjointe et présidente ad'hoc désignée pour la séance ;

Considérant le CFU présenté en annexe et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 002 351,31 €	1 699 955,27 €	4 702 306,58 €
	Recettes réalisées	1 196 675,97 €	1 766 967,30 €	2 963 643,27 €
	Restes à réaliser	372 403,89 €	0,00 €	372 403,89 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 901 662,20 €	2 378 051,75 €	5 279 713,95 €
	Dépenses réalisées	2 493 550,34 €	1 604 368,59 €	4 097 918,93 €
	Restes à réaliser	202 838,12 €	€	202 838,12 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 296 874,37 €	162 598,71 €	-1 134 275,66 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-92 229,76 €	1 221 096,72 €	1 128 866,96 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 389 104,13 €	1 383 695,43 €	-5 408,70 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	169 565,77 €	0,00 €	169 565,77 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 219 538,36 €	1 383 695,43 €	164 157,07 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du Budget Principal de la commune de Mens

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance le 18/03/2025

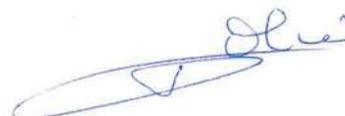
Le maire Pierre SUZZARINI,




La présidente de séance Florence LORENZI



Le secrétaire de séance Marc DOLCI





Conseil Municipal du 18 MARS 2025

N° DEL 2025 03 02

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	13	1	1

Les conseillers municipaux de Mens, régulièrement convoqués en date des 6 et 13 mars 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents : SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam,

CHEVALLY Gérard, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique. Excusée : Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc. Absente : CHABERT Emma. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18h30 et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-03-02- Affectation du résultat 2024 – Budget Principal 02430 -M57A

Le Conseil municipal,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal 02430 de la Commune de MENS,

Statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent d'exploitation,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat car l'éventuel excédent d'investissement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, décide **à l'unanimité**, d'affecter le résultat de fonctionnement en comblant le besoin de financement de la section d'investissement et en reportant en fonctionnement le solde, comme précisé ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	162 598.71 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 221 096.72 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 383 695.43 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-1 389 104.13 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	169 565.77 €
Besoin de financement F	=D+E -1 219 538.36 €
AFFECTATION = C	=G+H 1 383 695.43 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	1 219 538.36 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	164 157.07 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : 169 565.77 € ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Et donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance le 18/03/2025

Le maire Pierre SUZZARINI,

Le secrétaire de séance Marc DOLCI





Conseil Municipal du 18 MARS 2025

N° DEL 2025 03 03

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	13	1	1

Les conseillers municipaux de Mens, régulièrement convoqués en date des 6 et 13 mars 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents : SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, CHEVALLY Gérard, GOUTEL Jean-

Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique. Excusée : Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc. Absente : CHABERT Emma. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18h30 et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-03-03- Vote du budget primitif Budget Général 2025- M57 abrégée

En vue du vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, les dépenses sont estimées au plus juste, en tenant compte du taux d'inflation et du taux d'augmentation du coût des matières premières observés ces deux dernières années. Les recettes sont estimées de manière prudente, en anticipant les contraintes liées aux variations des prélèvements et dotations de l'Etat qui pèsent sur les collectivités locales.

Concernant la section de fonctionnement, la proposition de budget primitif pour 2025 est équilibrée avec un montant de dépenses et de recettes de **1 911 516,18 €**.

Cette proposition fait l'objet des observations suivantes pour les différents chapitres :

- Une prévision des charges à caractère général (chapitre 011) réaliste qui prend notamment en compte les économies permises par les nouveaux investissements et les matériaux nécessaires aux réalisations d'immobilisation par les services techniques de la commune
- Le maintien de l'enveloppe de subventions aux associations (chapitre 65);
- Les recettes liées au remboursement de l'emprunt accordé en 2024 au budget annexe « Accueil Hébergement Touristique »
- Une prévision des dépenses de masse salariale (chapitre 012) qui tient compte de l'augmentation de l'offre de service au public de la commune, de l'état de la capacité globale de travail des agents titulaires et de la réorganisation des services en cours.

Concernant la section d'investissement, le budget primitif 2025 prévoit **3 413 062,36 €** de dépenses et **3 916 655,28 €** de recettes.

En plus des investissements importants et récurrents relevant des compétences communales (et l'entretien et les travaux sur les voiries), les principaux projets programmés pour l'année 2025 sont :

- L'aide à la rénovation des logements des propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH RU (ORT/PVD) ;
- La fin de la rénovation énergétique de la Mairie et d'Un Lieu Sur Terre
- La révision des documents d'urbanisme (PLU et SPR)
- La restauration d'objets patrimoniaux (Fontaines, Eglise, ...)
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux.

Pour information, le montant du remboursement du capital de la dette est estimé à 139 332.50 €, en intégrant un nouvel emprunt qui financera les investissements en cours et à venir.

Par ailleurs il est rappelé, que depuis l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57; sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section. Ces mouvements sont limités à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'assemblée délibérante en est alors informée dans sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 11 voix pour, 3 voix contre de voter par chapitre et pour les deux sections, le budget primitif M57 pour l'année 2025 comme résumé ci-dessous (et détaillé par chapitre et par article en annexe):

Budget 02430 - M57 Abrégée	DEPENSES	RECETTES
	(Budget primitif + Restes à réaliser)	
Section de fonctionnement	1 911 516,18 €	1 911 516,18 €
Section d'investissement	3 413 062,36 €	3 916 655,28 €
TOTAL	5 324 578,54 €	5 828 171,46 €

- **d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;**

Fait et délibéré en séance le 18/03/2025

Le maire Pierre SUZZARINI,

Le secrétaire de séance Marc DOLCI





Conseil Municipal du 18 MARS 2025

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

Berser
Levrault

ID : 038-213802267-20250318-DEL2025_03_04-DE

N° DEL 2025 03 04

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	13	1	1

Les conseillers municipaux de Mens, régulièrement convoqués en date des 6 et 13 mars 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents : SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gille, VERNAY Gentiane, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam,

CHEVALLY Gérard, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique. Excusée : Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc. Absente : CHABERT Emma. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18h30 et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-03-04- Vote du compte financier unique 2024 – Budget Hébergement et Accueil Touristique 24331

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 Budget 24331 de la commune de Mens joint à cette délibération,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Florence LORENZI, 1^{ère} Adjointe et présidente ad hoc désignée pour la séance ;

Considérant le CFU présenté en annexe et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	165 005,89 €	103 204,11 €	268 210,00 €
	Recettes réalisées	156 875,89€	83 857,27 €	240 733,16 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	71 500,00 €	74 613,39 €	146 113,39 €
	Dépenses réalisées	54 744,48 €	65 599,32 €	120 343,80 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	102 131,41 €	18 257,95 €	120 389,36 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-3 505,89 €	-28 590,72 €	-32 096,61 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	98 625,52 €	-10 332,77 €	88 292,75 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	98 625,52 €	-10 332,77 €	88 292,75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du Budget HAT de la commune de Mens

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance le 18/03/2025

Le maire Pierre SUZZAPIN,



La présidente de séance Florence LORENZI

Le secrétaire de séance Marc DOLCI



Conseil Municipal du 18 MARS 2025

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

Berser
Levrault

ID : 038-213802267-20250318-DEL2025_03_05-DE

N° DEL 2025 03 05

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	13	1	1

Les conseillers municipaux de Mens, régulièrement convoqués en date des 6 et 13 mars 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents : SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam,

CHEVALLY Gérard, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique. Excusée : Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc. Absente : CHABERT Emma. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18h30 et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-03-05- Affectation du résultat 2024 – Budget Hébergement et Accueil Touristique 24331 (M4)

Le Conseil municipal,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2024 du Budget HAT 24331 de la Commune de MENS,

Statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un déficit d'exploitation et un excédent d'investissement donc un besoin de financement nul,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat car l'excédent d'investissement doit être affecté à la section d'investissement,

décide, **à l'unanimité**, d'affecter le résultat de fonctionnement en reportant son solde dans la section de fonctionnement, comme précisé ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'E

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	18 257.95 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	-28 590.72 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-10 332.77 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	98 625.52 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	-10 332.77 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	10 332.77 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Et donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance le 18/03/2025

Le maire Pierre SUZZARINI,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MENS' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '(Isère)' at the very bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above. Two stars are positioned on either side of the coat of arms.

Le secrétaire de séance Marc DOLCI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dolci', written over a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21380226700111	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT ETABPUBLOCCULTU HEBERGEMENT ACCUEIL TOURISTIQUE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SGC DE LA MURE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : HEBERGEMENT ACCUEIL TOURISTIQUE (2)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	25
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	26
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	28
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	29
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	30
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	32
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	33
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	35
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement).
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	75 667,23	86 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 10 332,77	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		86 000,00	86 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	121 600,00	29 967,23
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 98 625,52
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		121 600,00	128 592,75

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	207 600,00	214 592,75
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

**II
A2**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	19 553,39	0,00	28 100,00	28 100,00	28 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		19 553,39	0,00	28 100,00	28 100,00	28 100,00
66	Charges financières	18 600,00	0,00	17 600,00	17 600,00	17 600,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		38 153,39	0,00	45 700,00	45 700,00	45 700,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		148,23	148,23	148,23
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	36 460,00		29 819,00	29 819,00	29 819,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		36 460,00		29 967,23	29 967,23	29 967,23
TOTAL		74 613,39	0,00	75 667,23	75 667,23	75 667,23

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

86 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	46 750,00	0,00	86 000,00	86 000,00	86 000,00
Total des recettes de gestion des services		46 750,00	0,00	86 000,00	86 000,00	86 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	56 454,11	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		103 204,11	0,00	86 000,00	86 000,00	86 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		103 204,11	0,00	86 000,00	86 000,00	86 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

86 000,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (8)**

29 967,23

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	9 600,00	9 600,00	9 600,00
21	Immobilisations corporelles	46 500,00	0,00	68 000,00	68 000,00	68 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		46 500,00	0,00	77 600,00	77 600,00	77 600,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00	0,00	44 000,00	44 000,00	44 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		25 000,00	0,00	44 000,00	44 000,00	44 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		71 500,00	0,00	121 600,00	121 600,00	121 600,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		71 500,00	0,00	121 600,00	121 600,00	121 600,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	121 600,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	38 545,89	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		38 545,89	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
 Reçu en préfecture le 19/03/2025
 Publié le
 ID : 038-213802267-20250318-BP2025_03_06-BF

45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00		
Total des recettes réelles d'investissement		38 545,89	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		148,23	148,23	148,23
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	36 460,00		29 819,00	29 819,00	29 819,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		36 460,00		29 967,23	29 967,23	29 967,23
TOTAL		75 005,89	0,00	29 967,23	29 967,23	29 967,23

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	98 625,52
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	128 592,75
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	29 967,23
---	------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	28 100,00		28 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	17 600,00	0,00	17 600,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	29 819,00	29 819,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		148,23	148,23
Dépenses d'exploitation – Total		45 700,00	29 967,23	75 667,23

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

10 332,77

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

86 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	44 000,00	0,00	44 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	9 600,00	0,00	9 600,00
21	Immobilisations corporelles (6)	68 000,00	0,00	68 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		121 600,00	0,00	121 600,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

121 600,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	B2
BALANCE GENERALE DU BUDGET	

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	86 000,00		86 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		86 000,00	0,00	86 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	86 000,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		29 819,00	29 819,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		148,23	148,23
Recettes d'investissement – Total		0,00	29 967,23	29 967,23

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	98 625,52
--	------------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	128 592,75
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

III

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	19 553,39	28 100,00	28 100,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	0,00	100,00	100,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	10 000,00	10 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	9 454,11	3 000,00	3 000,00
6156	Maintenance	0,00	10 000,00	10 000,00
6226	Honoraires	0,00	5 000,00	5 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 099,28	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		19 553,39	28 100,00	28 100,00
66	Charges financières (b) (8)	18 600,00	17 600,00	17 600,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	18 600,00	17 600,00	17 600,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		38 153,39	45 700,00	45 700,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	148,23	148,23
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	36 460,00	29 819,00	29 819,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	36 460,00	29 819,00	29 819,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		36 460,00	29 967,23	29 967,23
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		36 460,00	29 967,23	29 967,23
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		74 613,39	75 667,23	75 667,23

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	10 332,77
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	86 000,00
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.



(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

ID : 038-213802267-20250318-BP2025_03_06-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

III

A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	46 750,00	86 000,00	86 000,00
757	Redevances des fermiers, concession...	46 000,00	86 000,00	86 000,00
7588	Autres	750,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		46 750,00	86 000,00	86 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	56 454,11	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	56 454,11	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		103 204,11	86 000,00	86 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		103 204,11	86 000,00	86 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	86 000,00
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	9 600,00	9 600,00
2031	Frais d'études	0,00	9 600,00	9 600,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	46 500,00	68 000,00	68 000,00
2131	Bâtiments	0,00	55 000,00	55 000,00
2157	Aménagements matériel industriel	6 000,00	0,00	0,00
2158	Autres	30 000,00	12 000,00	12 000,00
2181	Installat° générales, agencements	10 500,00	1 000,00	1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		46 500,00	77 600,00	77 600,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00	44 000,00	44 000,00
1641	Emprunts en euros	25 000,00	44 000,00	44 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		25 000,00	44 000,00	44 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		71 500,00	121 600,00	121 600,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		71 500,00	121 600,00	121 600,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	121 600,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	38 545,89	0,00	0,00
1314	Subv. équipt Communes	38 545,89	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		38 545,89	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		38 545,89	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	148,23	148,23
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	36 460,00	29 819,00	29 819,00
28135	Installations générales, agencements, ...	36 460,00	0,00	0,00
28158	Autres	0,00	12 952,00	12 952,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	0,00	5 822,00	5 822,00
28181	Installations générales, agencements	0,00	11 045,00	11 045,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		36 460,00	29 967,23	29 967,23
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		36 460,00	29 967,23	29 967,23
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		75 005,89	29 967,23	29 967,23

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	98 625,52
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	128 592,75
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le
ID : 038-213802267-20250318-BP2025_03_06-BF



III – VOTE DU BUDGET	
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV

A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 BILLETS de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Caté- gorie d'em- prunt (8)		
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Pério- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)		Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Devises														
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					500 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					500 000,00									
1643 Emprunts en devises (total)					500 000,00	F			4,060	A	P	O		A-1
16441 Emprunts assortis d'une option de liage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					90 000,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					90 000,00									
	CNE DE MENS	04/06/2024	01/11/2024	01/11/2025	90 000,00	F			0,000	M	C	O		A-1

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 038-213802267-20250318-BP2025_03_06-BF

HEBERGEMENT ACCUEIL TOURISTIQUE - HEBERGEMENT ACCUEIL TOURISTIQUE - BP - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Total général					590 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 038-213802267-20250318-BP2025_03_06-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		433 936,13					25 957,22	17 587,10	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		433 936,13					25 957,22	17 587,10	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00			4,060		0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00	A-1	433 936,13	13,00				25 957,22	17 587,10	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		90 000,00					12 000,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		90 000,00					12 000,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		523 936,13					37 957,22	17 587,10	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 038-213802267-20250318-BP2025_03_06-BF

HEBERGEMENT ACCUEIL TOURISTIQUE - HEBERGEMENT ACCUEIL TOURISTIQUE - BP - 2025

- (9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
- (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 038-213802267-20250318-BP2025_03_06-BF

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.



(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et complabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 038-213802267-20250318-BP2025_03_06-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de l'indice zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de l'indice hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	523 936,13	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture							Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)		
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux				
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 
ID : 038-213802267-20250318-BP2025_03_06-BF

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1500.00 €	19-12-2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	divers matériels acquis 2023	10	19/12/2023
L	installations matériels	15	19/12/2023
L	outillages techniques	15	19/12/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	98 625,52	98 625,52
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	98 625,52	98 625,52

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	98 625,52	98 625,52
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	98 625,52	98 625,52

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	44 000,00	44 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	29 967,23	29 967,23
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	-14 032,77	-14 032,77

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		44 000,00	44 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		44 000,00	44 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	44 000,00	44 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat ^o afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES
A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		29 967,23	29 967,23
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		29 967,23	29 967,23
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28135	Installations générales, agencements, ...	0,00	0,00
28158	Autres	12 952,00	12 952,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	5 822,00	5 822,00
28181	Installations générales, agencements	11 045,00	11 045,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	148,23	148,23

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	IV
	C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR: ADM : Administratif.
 TECH : Technique
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 SP : Médico-technique.
 CLU : Sportif.
 CU : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POIMP : Sapeurs-pompier.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

- 332-23-1* : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
- 332-23-2* : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
- 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
- 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
- 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
- 332-8-1* : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 332-8-2* : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
- 332-8-3* : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
- 332-8-4* : Communes nouvelles issues de fusion de communes mentionnées à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 332-8-5* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 332-8-6* : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
- 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
- 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
- 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'ouverture de son contrat les conditions d'accréditation prévues à l'article L. 332-10.
- 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
- 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
- 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
- 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex. : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 14
 VOTES :
 Pour : 14
 Contre : 1
 Abstentions : 3

Date de convocation : 06/03/2025

Présenté par (1) Le Maire,
 A MENS le 18/03/2025
 (1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A MENS, le 18/03/2025
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),



BARBE Gilles	
CHABERT Emma	
CHEVALIER Bernard	
CHEVALLY Gérard	
DIDIER Claude	
DOLCI Marc	
GARAYT Myriam	
GAVILLON Dominique	
GOUTEL Jean Louis	
LORENZI Florence	
MENVIELLE CHABERT Véronique	
MONTAGNON Danielle	
STREIT Françoise	
SUZZARINI Pierre	
VERNAY Gentiane	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A .le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Conseil Municipal du 18 MARS 2025

N° DEL 2025 03 06

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	13	1	1

Les conseillers municipaux de Mens, régulièrement convoqués en date des 6 et 13 mars 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents : SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam,

CHEVALLY Gérard, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique. Excusée : Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc. Absente : CHABERT Emma. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18h30 et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-03-06- Vote du budget primitif 2025 – Budget Hébergement et Accueil Touristique – M4

En vue du vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, il est rappelé que la proposition budgétaire est réalisée avec prudence.

Concernant la section de fonctionnement, la proposition de budget primitif pour 2025 est équilibrée avec un montant de dépenses et de recettes de **86 000.00 €**.

Cette proposition fait l'objet des observations suivantes pour les différents chapitres :

- Une prévision des charges à caractère général (chapitre 011) réaliste qui prend notamment en compte l'entretien des bâtiments et la maintenance des équipements qui incombent à la collectivité,
- Des recettes de fonctionnement issues des redevances versés par les fermiers estimées de manière pessimiste.

Concernant la section d'investissement, le budget primitif 2025 prévoit **121 600.00 €** de dépenses et **128 592.75 €** de recettes.

Les principaux projets programmés pour l'année 2025 sont :

- La mise en place d'une étude pour modifier la cuisine de l'auberge et y rendre les sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite
- La réfection de la toiture du restaurant du Camping

Pour information, le montant du remboursement du capital de la dette est estimé à 44 000.00 €, en intégrant le remboursement par anticipation de deux échéances dues au budget principal de la commune.

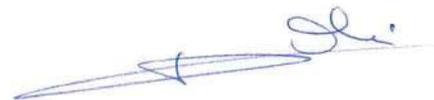
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, 11 voix pour, 3 abstentions de voter par chapitre et pour les deux sections, le budget primitif M4 du budget 24331 pour l'année 2025 comme résumé ci-dessous (et détaillé par chapitre et par article en annexe):

Budget 02430 - M57 Abrégée	DEPENSES	RECETTES
	(Budget primitif + Restes à réaliser)	
Section de fonctionnement	86 000.00 €	86 000.00 €
Section d'investissement	121 600.00 €	128 592.75 €
TOTAL	207600.00 €	214 592.75 €

Fait et délibéré en séance le 18/03/2025

Le maire Pierre SUZZARINI,

Le secrétaire de séance Marc DOLCI





Conseil Municipal du 18 MARS 2025

N° DEL 2025 03 07

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	13	1	1

Les conseillers municipaux de Mens, régulièrement convoqués en date des 6 et 13 mars 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents : SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam,

CHEVALLY Gérard, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique. Excusée : Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc. Absente : CHABERT Emma. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18h30 et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-03-07- Vote du compte financier unique 2024 – Budget Eau et Assainissement 24301 – M49

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 Budget 24301 de la commune de Mens joint à cette délibération,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Florence LORENZI, 1^{ère} Adjointe et présidente ad'hoc désignée pour la séance ;

Considérant le CFU présenté en annexe et résumé comme suit par la

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 585 947,26 €	447 345,69 €	2 033 292,95 €
	Recettes réalisées	906 418,76 €	425 649,80 €	1 332 068,56 €
	Restes à réaliser	223 538,00 €	0,00 €	223 538,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	861 095,69 €	745 776,38 €	1 606 872,07 €
	Dépenses réalisées	671 792,44 €	279 435,09 €	951 227,53 €
	Restes à réaliser	3 318,24 €	0,00 €	3 318,24 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	234 626,32 €	146 214,71 €	380 841,03 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-68 806,88 €	399 430,69 €	330 623,81 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (Fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	165 819,44 €	545 645,40 €	711 464,84 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	220 219,76 €	0,00 €	220 219,76 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	386 039,20 €	545 645,40 €	931 684,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du Budget EAS de la commune de Mens

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le maire Pierre SUZZARINI,

Fait et délibéré en séance le 18/03/2025

La présidente de séance Florence LORENZI



Le secrétaire de séance Marc DOLCI



Conseil Municipal du 18 MARS 2025

N° DEL 2025 03 08

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	13	1	1

Les conseillers municipaux de Mens, régulièrement convoqués en date des 6 et 13 mars 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents : SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, CHEVALLY Gérard, GOUTEL

Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique. Excusée : Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc. Absente : CHABERT Emma. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18h30 et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-03-08- Affectation du résultat 2024 – Budget Eau et Assainissement 24301 – M49

Le Conseil municipal,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2024 du Budget Eau et Assainissement 24301 de la Commune de MENS,

Statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent d'exploitation et un excédent d'investissement (donc un besoin de financement nul),

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

décide, **14 voix pour**, d'affecter le résultat de fonctionnement à cette même section en y en reportant la totalité du solde du résultat d'exploitation de l'exercice, comme précisé ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	146 214.71 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	399 430.69 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	545 645.40 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	165 819.44 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	545 645.40 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	545 645.40 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Et donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

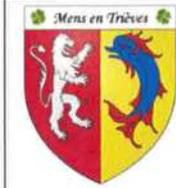
Le maire Pierre SUZZARINI,



CM Mars 2025 DEL2025-03-08

Fait et délibéré en séance le 18/03/2025

Le secrétaire de séance Marc DOLCI



Conseil Municipal du 18 MARS 2025

N° DEL 2025 03 09

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	13	1	1

Les conseillers municipaux de Mens, régulièrement convoqués en date des 6 et 13 mars 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents : SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, CHEVALLY

Gérard, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique. Excusée : Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc. Absente : CHABERT Emma. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18h30 et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-03-09- Vote du budget primitif 2025 – Eau et Assainissement 24301 – M49

En vue du vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, il est rappelé que la proposition budgétaire est réalisée avec prudence.

Concernant la section de fonctionnement, la proposition de budget primitif pour 2025 est équilibrée avec un montant de dépenses et de recettes de **958 504.62 €**.

Cette proposition fait l'objet des observations suivantes pour les différents chapitres :

- Une prévision des charges à caractère général (chapitre 011) réaliste qui prend en compte à la fois pour l'eau potable et eaux usées l'entretien et la réparation des réseaux ainsi que les analyses de contrôle de la qualité qui incombent à la collectivité,
- Des recettes de fonctionnement estimées au même niveau que pour l'exercice précédent

Concernant la section d'investissement, le budget primitif 2025 prévoit **799 438.24 €** de dépenses et **1 298 628.46 €** de recettes. L'excédent d'investissement sert à financer les gros travaux qui s'étalent sur plusieurs exercices et notamment les réseaux et ouvrages de stockage et de traitement.

Les principaux projets programmés pour l'année 2025 sont :

- Les travaux sur les réservoirs d'eau potable des Brachons et de St Baudille
- Le remplacement du réseau d'alimentation en eau potable de Chardeyre
- La mise en séparatif d'eaux usées dans le secteur du Collège/Camping
- La reprise des réseaux dans le goulot d'étranglement entre la place de la Mairie et la rue du Breuil

- Les études et le démarrage possible des travaux de réseaux et station de traitement des eaux usées de Menglas/Préfaucou ;

Pour information, le montant du remboursement du capital de la dette est estimé à 210 000.00 € pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix pour de voter par chapitre et pour les deux sections, le budget primitif M49 du budget EAS 24301 pour l'année 2025 comme résumé ci-dessous (et détaillé par chapitre et par article en annexe):

Budget 02430 - M57 Abrégée	DEPENSES	RECETTES
	(Budget primitif + Restes à réaliser)	
Section de fonctionnement	958 504.62 €	958 504.62 €
Section d'investissement	799 438.24 €	1 298 628.46 €
TOTAL	1 757 942.86 €	2 257 133.08 €

Fait et délibéré en séance le 18/03/2025

Le maire Pierre SUZZARINI,

Le secrétaire de séance Marc DOLCI





Conseil Municipal du 18 MARS 2025

N° DEL 2025 03 10

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	13	1	1

Les conseillers municipaux de Mens, régulièrement convoqués en date des 6 et 13 mars 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents : SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, CHEVALLY Gérard, GOUTEL

Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique. Excusée : Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc. Absente : CHABERT Emma. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18h30 et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-03-10 -FISCALITE : vote des taux de fiscalité directe pour l'exercice 2025

le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La commune souhaite ajouter cette année une Taxe d'Habitation sur les Logement Vacants (THLV) en vue de lutter contre l'inoccupation de nombreux logements et favoriser un retour à une offre locative ou une mise en vente. La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est due par les propriétaires des communes concernées qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de deux ans consécutifs au 1er janvier de l'année d'imposition.

En conséquence, le Maire propose de fixer les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40,42 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	57,49 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale Taxe d'Habitation des Logements Vacants	12,29%

L'état 1259, qui présente le détail de ces recettes, sera transmis aux collectivités autour du 20/20/2025.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité de

- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 40,00% ;
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 57,49% ;
- le taux de la taxe d'habitation ainsi que celui de la THLV à 12,29% ;

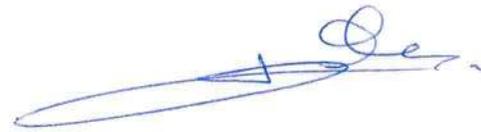
Et de prendre acte de l'état 1259 relatif à la fiscalité directe locale tel qu'il sera transmis par la DDFIP.

Fait et délibéré à Mens, le 18/03/2025

Le maire Pierre SUZZARINI,




Le secrétaire de séance Marc DOLCI





Conseil Municipal du 18 MARS 2025

N° DEL 2025 03 11

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	13	1	1

Les conseillers municipaux de Mens, régulièrement convoqués en date des 6 et 13 mars 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents : SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, CHEVALLY

Gérard, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique. Excusée : Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc. Absente : CHABERT Emma. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18h30 et annonce l'ordre du jour.

DEL2025-03-11 - ASSOCIATIONS : versement des subventions pour l'année 2025

Comme chaque année, le conseil municipal se prononce sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations.

Pour rappel, les associations de Mens ont droit à un bon à tirer de photocopies gratuites à 500 exemplaires noir et blanc par an par association disposant d'un compte. Au-delà de ce quota, et pour toutes les copies couleur, les associations devront s'acquitter du coût en vigueur, comme précisé dans la délibération DEL 2024-12-01 (facturation une fois par an). *Calculé au prorata du nombre de jours restants à partir de la date d'hébergement du siège social de l'association sur la commune.*

Le prêt ou la location de matériel est encadré par des contrats de mis à disposition.

Enfin, les associations, sur demande, peuvent bénéficier des salles communales (salle des Sagnes, espace culturel).

Les subventions de fonctionnement seront versées dans le courant de ce premier semestre ; les subventions sur projet seront versées après réalisation du projet et sur justificatifs.

Le conseil municipal décide avec 3 abstentions (élus qui ne peuvent pas prendre part au vote*) et 11 voix pour :

- de verser les subventions telles que reprises dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 30 000 €.
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

* Retrait de 3 élus administrateurs (ADMR / D. GAVILLON ; foot / F. LORENZI et Voyage à Paris / V. MENVIELLE-CHABERT).

Le maire Pierre SUZZARINI



CM Mars 2025 – DEL2025-03-11

Fait et délibéré en séance le 18/03/2025

Le secrétaire de séance Marc DOLCI



Conseil Municipal du 18 MARS 2025

N° DEL 2025 03 12

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	13	1	1

Les conseillers municipaux de Mens, régulièrement convoqués en date des 6 et 13 mars 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Étaient présents : SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, CHEVALLY Gérard, GOUTEL Jean-

Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique. Excusée : Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc. Absente : CHABERT Emma. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18h30 et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-03-12 FINANCES : Complément de tarifs 2025

La commune a acquis un jeu de gradins (2x50 places) qu'elle souhaite mettre à disposition d'associations qui proposent des animations accueillant du public qui ont lieu sur la commune.

Le Maire propose ainsi d'amender la délibération DEL2024-12-01 prise le 18-12-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer la tarification liée à la location des gradins ci-après :

GRADINS

1 OU 2 GRADINS de 50 places chacun pour la période de location (durée : 1 semaine max) à utiliser sur la commune (voir conditions d'emprunt dans contrat de mise à disposition) / **prix fixe pour 1 et/ou 2 gradins**

CAUTION

/	50,00 €
/	500,00 €

Le maire Pierre SUZZARINI,

Fait et délibéré en séance le 18/03/2025

Le secrétaire de séance Marc DOLCI



Conseil Municipal du 18 MARS 2025

N° DEL 2025 03 13

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	13	1	1

Les conseillers municipaux de Mens, régulièrement convoqués en date des 6 et 13 mars 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents : SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, CHEVALLY

Gérard, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique. Excusée : Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc. Absente : CHABERT Emma. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18h30 et annonce l'ordre du jour.

DEL2025-03-13- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante (Conseil Municipal) ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer les missions en renfort technique comme chaque année afin d'assurer la gestion des espaces verts, la propreté des espaces publics, des rues, et des marchés, l'entretien de la salle des Sagnes et des bâtiments communaux et de tous autres petits travaux d'entretien.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré la création pour 3 mois d'un emploi non permanent d'un agent technique polyvalent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié aux manifestations saisonnières plus nombreuses, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 28 avril 2025 au 31 juillet 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (IM : 366) du grade de recrutement ; ainsi qu'une IFSE de 155€ mensuel et le supplément familial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ceci exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

Berser
Levrault

ID : 038-213802267-20250318-DEL2025_03_13-DE

- pour assurer les missions de la commune, d'autoriser le Maire à créer :
 - o un emploi non permanent d'agent technique polyvalent du 28 avril au 31 juillet (35h/semaine).

Fait et délibéré en séance le 18/03/2025

Le maire Pierre SUZZARINI,

Le secrétaire de séance Marc DOLCI





Conseil Municipal du 18 MARS 2025

N° DEL 2025 03 14

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	13	1	1

Les conseillers municipaux de Mens, régulièrement convoqués en date des 6 et 13 mars 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents : SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, CHEVALLY Gérard, GOUTEL

Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique. Excusée : Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc. Absente : CHABERT Emma. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18h30 et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-03-14 : RH- CONDITIONS D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 mars 2025,

Il précise à l'assemblée qu'il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
- agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

ARTICLE 2 : Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit.

ARTICLE 3 : L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse.

ARTICLE 4 : Les quotités de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70,80% de la durée légale du travail.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés dès lors que les conditions d'octroi sont remplies :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les quotités **de temps partiel sur autorisation** peuvent être fixées entre **50 et 99%** de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

ARTICLE 5 : Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai minimum de deux (2) mois avant le début de la période souhaitée.

ARTICLE 6 : Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- sur demande de l'agent dans un délai de deux(2) mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave (*exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale*).
- Le cas échéant sur demande du Maire, si les nécessités du service le justifient, dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 7 : Modalités d'une réintégration anticipée à l'initiative de l'agent :

-L'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée deux (2) mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.

- L'organe délibérant peut préciser que la réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

Pour les agents non titulaires, s'il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'agent est maintenu à temps partiel à titre exceptionnel.

ARTICLE 8 : Pendant les périodes de formation professionnelle (formation continue, préparation aux concours et examens, formation d'adaptation à l'emploi) incompatible avec un service à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel est suspendue et l'agent est rétabli à temps plein pour la durée correspondante (à défaut, le temps passé en formation alors que l'agent aurait dû ne pas travailler au titre du temps partiel s'analyse comme du travail supplémentaire qui peut être récupéré par une absence d'égale durée ou rémunérée au taux de l'heure supplémentaire normale).

APRES en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les articles pre-cités faisant office du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité.
- DE PRECISER que ce document fera l'objet d'une diffusion auprès du personnel.

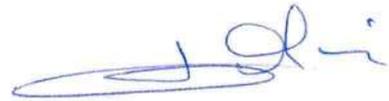
- DE PRECISER que ce document pourra être amendé après délibération de l'assemblée délibérante.
- La présente délibération et le règlement du temps de travail en annexe prennent effet dès le retour du contrôle de légalité de ladite délibération.
- Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré à Mens, le 18/03/2025

Le maire Pierre SUZZARINI,



Le secrétaire de séance Marc DOLCI





REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Conseil Municipal du 18 MARS 2025

N° DEL 2025 03 15

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	13	1	1

Les conseillers municipaux de Mens, régulièrement convoqués en date des 6 et 13 mars 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents : SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam,

CHEVALLY Gérard, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique. Excusée : Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc. Absente : CHABERT Emma. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18h30 et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-03-15 -MOBILITE : convention Alpes Isère habitat

La commune de Mens développe une politique publique en faveur des mobilités douces et notamment du vélo. 20 nouveaux arceaux à vélo vont être posés dans le centre bourg.

Un abri sécurisé avec 6 box a été installé près du gymnase du collège, pour le public des hameaux et des villages périphériques. Un abri a été ouvert dans un garage communal, rue coudée, à destination des habitants du centre bourg manquant de place dans leurs logements pour stocker leurs vélos. Après un an d'utilisation, les 13 emplacements de cet abri sont réservés.

C'est pourquoi la commune de Mens souhaite ouvrir un 2ème abri pour les habitants du centre bourg.

Un ancien local à poubelles d'Alpes Isère Habitat, rue du Ménil, inutilisé, a été repéré. Des pourparlers avec Alpes Isère habitat ont abouti à un projet de convention, en annexe de cette délibération.

APRES en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité **d'autoriser le maire à :**

- **Signer** avec ALPES ISERE HABITAT la convention annexée posant les termes de la mise à disposition de la Commune de MENS un local à ordures ménagères d'environ 9 m², situé lieudit « Rue du Menil » à titre gracieux ; pour une durée d'une année renouvelable d'année en année tacitement.
- **Signer** les autorisations administratives nécessaires pour autoriser la commune à procéder à l'aménagement du local à ordures ménagères en local à vélos.

Le maire Pierre SUZZARINI,

Fait et délibéré à Mens, le 18/03/2025

Le secrétaire de séance Marc DOLCI



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



Conseil Municipal du 18 MARS 2025

N° DEL 2025 03 16

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	13	1	1

Les conseillers municipaux de Mens, régulièrement convoqués en date des 6 et 13 mars 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents : SUZZARINI Pierre, LORENZI Florencia, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, CHEVALLY

Gérard, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique. Excusée : Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc. Absente : CHABERT Emma. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18h30 et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-03-16 – ENERGIE : Tranche 3 travaux éclairages public

A la suite des 2 tranches réalisées en 2023 et 2024, la tranche 3 va être déployée en 2025.

Les secteurs qui seront rénovés dans la tranche 3 sont répertoriés sur les documents joints :

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à **57 021 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à **1 900 €**.
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **25 659 €**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;

- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil a entendu cet exposé et DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Maire à :

1 – PRENDRE ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **57 021 €**

2 – ATTRIBUER un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : **25 659 €**

3 – PRENDRE ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **1 900 €**

4 – ENGAGER au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

Fait et délibéré à Mens, le 18/03/2025

Le maire Pierre SUZZARINI,



Le secrétaire de séance Marc DOLCI



Conseil Municipal du 18 MARS 2025

N° DEL 2025 03 17

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	13	1	1

Les conseillers municipaux de Mens, régulièrement convoqués en date des 6 et 13 mars 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents : SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, CHEVALLY

Gérard, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique. Excusée : Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc. Absente : CHABERT Emma. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18h30 et annonce l'ordre du jour.

DEL2025-03-17- Désignation des délégués représentant la commune au sein des instances du Parc naturel régional du Vercors

Les délégués au Parc sont le relai des positions du conseil municipal auprès du Parc du Vercors, contribuent aux décisions du Parc dans une logique d'intérêt général du territoire et sont les ambassadeurs du Parc au sein de leur collectivité et sur leur territoire.

Vu les projets de statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors annexés à la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Vercors

et

Vu la délibération DEL 2024_06_11 en date du 4 juin 2024 approuvant sans réserve la charte du Parc naturel régional du Vercors ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors,

et

Considérant que cette approbation entraîne l'adhésion de la commune au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

et

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein des instances de ce syndicat,

Après vote à l'unanimité, sont proclamés délégués :

Délégué titulaire : M. Pierre SUZZARINI

Délégué suppléant : M. Gilles BARBE

Fait et délibéré en séance le 18/03/2025

Le maire Pierre SUZZARINI

Le secrétaire de séance Marc DOLCI



Conseil Municipal du 18 MARS 2025

N° DEL 2025 03 18

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	13	1	1

Les conseillers municipaux de Mens, régulièrement convoqués en date des 6 et 13 mars 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents : SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, CHEVALLY Gérard, GOUTEL Jean-

Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique. Excusée : Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc. Absente : CHABERT Emma. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18h30 et annonce l'ordre du jour.

DEL2025-03-18- CLASSEMENT d'un chemin rural en voie communale

Le chemin CR27 ne correspond plus à la réalité. Il s'agit de l'accès à la zone artisanale du ruisseau.

Au vu de la configuration de ce chemin, il est préférable qu'il soit en voie communale.

Article L141-3 : Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans notre cas cela n'affecte ni la desserte ni les usages actuels.

Il est proposé d'affecter le numéro VC3 à cette voie qui est libre sur les 18 voies présentes sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à :

- **Rendre communal le chemin CR27 sous le numéro VC3.**

Le maire Pierre SUZZARINI,

Fait et délibéré en séance le 18/03/2025

Le secrétaire de séance Marc DOLCI



Conseil Municipal du 18 MARS 2025

N° DEL 2025 03 19

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	13	1	1

Les conseillers municipaux de Mens, régulièrement convoqués en date des 6 et 13 mars 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents : SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, CHEVALLY Gérard, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER

Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique. Excusée : Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc. Absente : CHABERT Emma. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18h30 et annonce l'ordre du jour.

DEL2025-03-19- DECLASSEMENT du chemin rural CR71

Le chemin rural CR71 dit "Pont Coulagnon" n'existe plus. Il partait de la RD66 sortie Mens direction Cordéac pour aller au ruisseau avant la voie communale de Pierre Longue. Considérant que les chemins ruraux, appartenant au domaine privé de la commune peuvent être aliénés lorsque leur désaffectation à l'usage public est constatée, lorsque la désaffectation d'un chemin rural peut être de fait, par abandon ou non usage. Dans ce cas, le chemin n'étant plus affecté au public, il perd matériellement sa qualité de « rural » voire, le plus souvent, disparaît en tant que tel.

Le conseil municipal peut alors constater cette désaffectation de fait, par délibération. A l'inverse, le chemin n'est pas considéré comme désaffecté à partir du moment où des riverains continuent de l'utiliser. L'affectation à l'usage du public est présumée notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale.

Le juge considère qu'un seul de ces éléments permet de retenir la présomption d'affectation à usage du public. La désaffectation est constatée par délibération du conseil municipal. Cette délibération peut être commune à celle qui décide la réalisation de l'enquête publique. Dans notre cas, le chemin CR71 n'existe plus, constat réalisé lors des visites faites en 2024.

Proposition est faite au conseil municipal d'abandonner ce chemin et de mettre à jour la carte départementale. Il est porté à la connaissance du Conseil qu'un inventaire complet a été fait des chemins ruraux et voies sur la commune : 75 numéros sont affectés aux chemins et 17 aux voies.

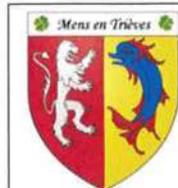
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à déclasser le chemin CR71.

Le maire Pierre SUZZARINI



Fait et délibéré en séance le 18/03/2025

Le secrétaire de séance Marc DOLCI



Conseil Municipal du 18 MARS 2025

N° DEL 2025 03 20

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	13	1	1

Les conseillers municipaux de Mens, régulièrement convoqués en date des 6 et 13 mars 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents : SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, CHEVALLY

Gérard, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique. Excusée : Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc. Absente : CHABERT Emma. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18h30 et annonce l'ordre du jour.

DEL2025-03-20- FONCIER- Vente d'un tronçon d'un chemin rural

Pour faire suite à la délibération n°DEL2023-04-005 du conseil municipal du 25 avril 2023, autorisant la procédure de déclassement d'une partie du chemin rural qui jouxte les parcelles de M. Plancon à Milmaze.

Rappel : Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dès lors, la procédure de classement/déclassement n'étant pas soumise à enquête publique, la décision a été prise par délibération du conseil municipal. Du reste, il n'y a pas la nécessité de faire une enquête publique car cela ne changera pas les usages mais simplement le changement d'affectation de la voie (domaine public au domaine privé).

Depuis cette délibération et suite aux différents échanges avec la préfecture la solution a été de faire un acte administratif de vente (en annexe).

L'emprise de la parcelle appartenant à la Commune, objet de la présente vente, est de 235 mètres par 3 mètres soit une superficie de 705 m².

En application du prix au mètre carré, la valeur estimative du chemin est fixée à 171,76 € (tarif pratiqué lors des notifications de vente par la SAFER).

Pour l'accomplissement des formalités foncières, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à autoriser Madame la première Adjointe, Madame LORENZI Florence, à l'effet de dresser et signer tout acte complémentaire, rectificatif ou

modificatif des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et ceux de l'état civil.

En contrepartie, M. Plancon s'engage à la signature d'une convention de servitude (en annexe).

En vue de l'utilisation du chemin d'exploitation servant à un itinéraire de randonnée en prolongement du chemin rural CR14 venant de Beaumet afin de rejoindre le chemin rural CR13 Les Aversains (référence au plan cadastral consultable sur <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>),

La commune sollicite l'autorisation de laisser :

- l'itinéraire de randonnée traverser la parcelle n° C 0387 sur la commune de MENS au lieu-dit Haut Banchet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité à :

- autoriser Madame la première Adjointe, Madame LORENZI Florence à dresser et signer tout acte complémentaire, rectificatif ou modificatif des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et ceux de l'état civil
- autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 18/03/2025

Le maire Pierre SUZZARINI,



Le secrétaire de séance Marc DOLCI

A blue ink signature of Marc DOLCI, consisting of a stylized, cursive script.



Conseil Municipal du 18 MARS 2025

N° DEL 2025 03 21

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	13	1	1

Les conseillers municipaux de Mens, régulièrement convoqués en date des 6 et 13 mars 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents : SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, CHEVALLY

Gérard, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique. Excusée : Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc. Absente : CHABERT Emma. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18h30 et annonce l'ordre du jour.

DEL2025-03-21- ENVIRONNEMENT-TOURISME programme Nature Santé écotourisme

Vivre ensemble de la meilleure façon qui soit dans le Trièves, c'est savoir profiter des bienfaits physiques et mentaux de la montagne, reconnaître les apports bénéfiques de la nature environnante, respirer la santé expirée par nos forêts, équilibrer une alimentation de qualité produite souvent sur place, et raconter ce qui nous lie, au-delà des fragilités dues au changement climatique, au vivant.

Mais ce rapport à la nature et à la santé n'a rien de naturel, pour l'ensemble des habitants ou pour les touristes qui nous visitent régulièrement. Le manque de nature ne peut se combler sans un accompagnement.

Cet accompagnement permettrait d'organiser, de coordonner et de mettre en œuvre des activités d'éducation, de promotion en santé environnement selon le concept « une seule santé » qui permettent une reconnexion à la nature.

Par ce programme adapté aux spécificités de nos villages, de nos partenaires et à la diversité des habitants qui y seront impliqués, nous souhaitons ainsi valoriser et développer les liens considérables entre santé collective et individuelle, bien-être et respect du vivant.

Objectifs stratégiques du projet :

1. S'entraider collectivement à être en meilleure forme individuelle, promouvoir les saines habitudes de vie
2. Mener des activités d'éducation et de promotion en santé-environnement, selon le concept « une seule santé »

3. Agir en faveur du contact avec la nature pour une meilleure santé mentale, physique et émotionnelle ainsi que les compétences psycho-sociales des habitants et visiteurs.

4. Sensibiliser à notre santé liée à la nature du sud Trièves, spécifique tant par ses richesses (forêts, paysages, qualité de l'air, altitude, produits gustatifs, apaisement sonore et ralentissement) que par ses fragilités (changement climatique, biodiversité, sécheresse et pluies torrentielles, mobilités motorisées etc.)

5. Impliquer tant les habitants du Trièves que les visiteurs du week-end venus du bassin Grenoblois, ainsi que les touristes saisonniers, en luttant contre le syndrome du manque de nature tout en la respectant

6. Permettre l'accessibilité à toutes et tous, notamment les personnes en situation d'handicap ou en précarité d'accéder plus facilement à la nature

7. Promouvoir l'écotourisme en nature, adapté à la transition écologique et sociale, comportant une part d'éducation et d'interprétation, enrichissant la bonne santé du territoire comme celle de nos visiteurs

8. Questionner le rapport au vivant, ralentir, prendre le temps de respirer, de vivre et se déplacer dans la nature, au cœur des paysages du Trièves

9. Promouvoir les saines habitudes de vie

Le projet s'appuiera sur l'existant : les lieux, les initiatives, les structures, les partenaires du territoire.

Partenaires et acteurs locaux impliqués :

Notre territoire dispose d'une richesse de compétences et de partenaires potentiels que nous allons impliquer dans le projet

Principaux partenaires :

Association En nature Simone ! ; Communes de Tréminis, de Chatel en Trièves ; Office national des forêts ; Parc régional du Vercors (espace Valléen) ; Association ADONF (Association sportive et humaine Commune de Cornillon) ; Association de pêche (AAPPMA Mens) ; Écoles, collèges ; La Maison ateliers (commune de Cornillon) ; Bois groupement forestier Terre sous la plume ; L'ermitage (accueil séjours personnes en situation d'handicap) ; Association de chasse (ACCA Mens) ; Roues libres (atelier boutique autour du cycle) ; Terre vivante (centre écologique et éditeur) ; Camping Pré Roland ; Territoire Énergie Isère (TE38) ; Les Sentiers du possible ; Maison de santé ; Membres du groupe sentiers ; José Ruiz Carillo accueil handicap parapente ; EPHAD ; La belle vie ; ADMR ; SIAD ; Club bel âge, etc.

La gouvernance sera assurée par la commune de Mens, le pilotage s'appuiera sur un groupe de personnes représentatives des partenaires, l'animation de ce groupe sera effectuée par l'emploi dédié au projet.

La reprise de la mission accueil touristique en 2025 par la commune de Mens conduit à investir le local d'accueil et d'information communal. Cela va permettre d'envisager cet accueil sur l'année. Outre l'accueil classique qui sera fait, il est prévu de lui donner une couleur nature et écotourisme. Ce local permettra d'héberger le projet.

Ce projet nécessite des investissements, un accompagnement en fonctionnement et notamment l'embauche d'un animateur et coordonnateur du projet.

Le coût estimé de l'ensemble du projet est de 150000€.

Le projet sera mis en place en fonction des financements obtenus.

Divers partenaires financiers seront sollicités dans ce cadre je demande d'autoriser le maire à signer tout document en lien avec ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire

- à faire des demandes de subventions
- Inscrire la commune dans le programme Nature et Santé Ecotourisme et à signer tous les documents inhérents.

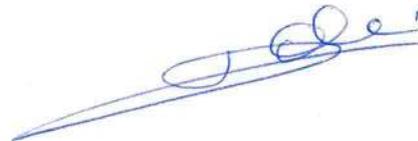
Fait et délibéré en séance le 18/03/2025

Le maire Pierre SUZZARINI,



MAIRIE DE MENS
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(Isère)

Le secrétaire de séance Marc DOLCI





Conseil Municipal du 18 MARS 2025

N° DEL 2025 03 22

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	13	1	1

Les conseillers municipaux de Mens, régulièrement convoqués en date des 6 et 13 mars 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents : SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, CHEVALLY

Gérard, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique. Excusée : Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc. Absente : CHABERT Emma. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18h30 et annonce l'ordre du jour.

DEL2025-03-22- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante, Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer les missions d'accueils, à la suite du transfert de la mission d'accueil touristique de la Communauté de Commune du Trièves vers la commune de Mens,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 28 avril 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire moyenne de service de 20H réparties sur 5 mois.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 5 mois allant du 28-04-2025 au 30-09-2025 inclus.

Il devra justifier de compétences administratives diverses et d'aptitude à accueillir des publics étrangers (maîtrise d'une langue étrangère).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la commune, d'autoriser le Maire à créer :

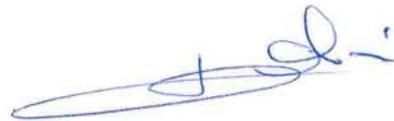
- un emploi non permanent d'agent administratif d'accueils de du 28 avril au 30 septembre 2025 (20h/semaine).

Fait et délibéré en séance le 18/03/2025

Le maire Pierre SUZZARINI,



Le secrétaire de séance Marc DOLCI





REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Conseil Municipal du 18 MARS 2025

N° DEL 2025 03 23

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	13	1	1

Les conseillers municipaux de Mens, régulièrement convoqués en date des 6 et 13 mars 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents : SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam,

CHEVALLY Gérard, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique. Excusée : Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc. Absente : CHABERT Emma. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18h30 et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-03-23 -FINANCES : autorisation emprunt

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement établie par la Banque Populaire,

ARTICLE 1 : caractéristiques du prêt

Pour financer une partie des investissements 2025 en regard des dépenses réalisées sur le Budget Principal, la commune de MENS contracte auprès de la Banque Populaire un prêt avec les caractéristiques suivantes :

Objet	Emprunt destiné à financer une partie du programme d'investissement
Montant emprunté	1 300 000 €
Durée du prêt	20 ans
Taux d'intérêt	Taux fixe 3,80 %
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalités d'amortissement	Amortissement constant du capital
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Versement des fonds	Immédiat, en une seule fois et au plus tard le 19/04/2025
Commission d'engagement	0,10 % du montant emprunté
Modalité de remboursement anticipé	Indemnités de remboursement anticipé actuarielles non plafonnées

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 3 abstentions et 11 voix pour d'autoriser Le Maire, représentant légal de l'emprunteur *Mairie de Mens*, est autorisé :

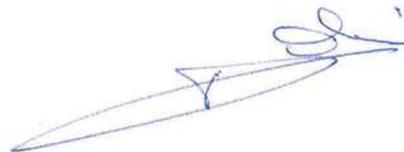
- à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus
- à intervenir avec La Banque Populaire, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le maire Pierre SUZZARINI,



Fait et délibéré à Mens, le 18/03/2025

Le secrétaire de séance Marc DOLCI





Conseil Municipal du 18 MARS 2025

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

Bersier
Levrault

ID : 038-213802267-20250318-DEL2025_03_24-DE

N° DEL 2025 03 24

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	13	1	1

Les conseillers municipaux de Mens, régulièrement convoqués en date des 6 et 13 mars 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents : SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, CHEVALLY

Gérard, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique. Excusée : Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc. Absente : CHABERT Emma. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18h30 et annonce l'ordre du jour.

DEL2025-03-24- APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AUBERGE DE MENS

Projet présenté par Monsieur Le maire

I – EXPOSÉ DES MOTIFS

Considérant que la commune de Mens est propriétaire d'un bâtiment à usage d'auberge située 120 rue du Breuil (parcelle cadastrée AK 106).

Considérant que cette Auberge a été exploitée dans le cadre d'un bail, mais a fermé le 1er décembre 2022, suite au départ à la retraite de son gérant. Il s'est avéré que l'exploitation de cet établissement aurait pu être améliorée et optimisée.

Considérant que la commune a réaffirmé, à plusieurs reprises, son souhait de mener une politique volontariste en matière d'accueil touristique sur son territoire.

Considérant que toutefois, le territoire manque d'une offre d'accueil à la nuitée.

Considérant qu'ainsi, suite à sa fermeture, la Commune a décidé de relancer cette activité importante et mis en oeuvre une consultation en mars 2023 pour trouver un nouveau gérant.

Considérant que suite à une procédure de sélection, des gérants ont été retenus. Mais ils ont cessé l'exploitation de l'auberge de manière imprévue le 30 juin 2023.

Considérant que cette fermeture inopinée en pleine saison estivale et juste avant la tenue de la 19ème édition du festival Mens Alors !, a contraint la Commune à conclure une autorisation d'occupation de l'Auberge de Mens précaire et temporaire, à titre strictement exceptionnel, en vue du bon déroulement du festival Mens Alors ! Edition 2023, pour pallier les difficultés d'hébergement engendrées pour les organisateurs du festival.

Considérant que cet épisode a montré, une fois de plus, la nécessité de disposer d'un service d'accueil à la nuitée sur le territoire.

Considérant qu'il existe donc une carence de l'initiative privée sur confère un intérêt général justifiant l'intervention communale développement du tourisme sur son territoire.

Considérant que en effet, la liberté du commerce et de l'industrie n'interdit pas les interventions économiques locales en faveur du développement touristique, notamment en cas de carence du secteur privé.

Considérant que, par conséquent, compte tenu de la carence de l'initiative privée et de l'importance pour la Commune de disposer d'un tel équipement géré de manière pérenne et efficace, la Commune a souhaité affecter l'Auberge à un usage de service public de développement économique et touristique.

Considérant que, par suite, pour se donner le temps pour rédiger et passer une convention plus pérenne, elle a dû envisager la gestion pendant une courte période intermédiaire, en concluant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une durée d'un an, renouvelable une nouvelle année, afin d'assurer la pérennité de l'exploitation de l'auberge municipale.

Considérant qu'il s'agit donc désormais de conclure une nouvelle convention aux fins de gestion et de développement de cette auberge.

Considérant que l'article L1411-4 du CGCT précise que :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Considérant que lorsque l'autorité concédante est une collectivité territoriale, l'article L. 1411-4 précité prévoit que le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation du service public local ; il statue au vu de :

- l'avis du comité technique, si le service était précédemment géré en régie ;
- l'avis de la commission consultative des services publics locaux, le cas échéant ;
- le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire (CGCT, article L.1411-4).

Considérant, en l'espèce, que l'Auberge de Mens n'était pas précédemment gérée en régie et que l'avis du comité technique n'a donc pas à être sollicité ; qu'en vertu des dispositions de l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commune n'a pas à créer une commission consultative des services publics locaux.

Considérant que le Conseil municipal doit donc statuer au vu du rapport transmis lors de la convocation du Conseil municipal et joint à la présente délibération, sur le mode de gestion du camping municipal.

Considérant qu'au regard de ce rapport présentant notamment des différents enjeux et de l'analyse des avantages et inconvénients des différents modes de gestion envisagés, la délégation de service public paraît le montage le plus adapté pour la gestion de l'Auberge de Mens.

Considérant que le délégataire sera en charge de l'exploitation, la gestion, l'entretien et l'animation de l'Auberge de Mens, remis par la collectivité, et se rémunérera sur le prix payé

par l'utilisateur. Il reversera à la Commune une redevance et devra effectuer des investissements concernant certains équipements en cours de contrat.

Considérant également que les caractéristiques essentielles du contrat de Délégation de service public sont présentées dans le rapport.

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion de l'Auberge de Mens.

II - DÉLIBÉRATION

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants et L1413-1, Vu le Code de la Commande Publique, Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion ayant pour objet de présenter le service, les différents modes de gestion, définir les différents motifs justifiant le recours à une DSP et de préciser les principales caractéristiques du contrat à venir,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **DE CONFIRMER** que l'Auberge de Mens est affecté au service public de développement économique et touristique ;
- **D'APPROUVER** le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion de l'Auberge de Mens,
- **D'APPROUVER** le lancement d'une procédure, tendant à la passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'Auberge de Mens, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mener la procédure susvisée.

Fait et délibéré en séance le 18/03/2025

Le maire Pierre SUZZARINI,

Le secrétaire de séance Marc DOLCI

